Trimestriel N°227
Mars 2019

L'ESPOIR pénitentiaire FO

Personnels de Surveillance

LA LEÇON !

www.fopenitentiaire.fr

FO 1er Syndicat de l'Administration Pénitentiaire et de la Fonction Publique de l'Etat

casden

La banque coopérative
de la Fonction publique

Isabelle, Ophélie, Gilles, Fatoumata

COMME NOUS, NOTRE BANQUE MISE SUR LE COLLECTIF

#notrepointcommun

Découvrez la CASDEN, la banque coopérative de la Fonction publique.
Elle a créé un système inédit d'épargne à Points*: l'épargne de tous permet à chacun de réaliser ses projets.

Tous fonctionnaires au service du collectif

*Les Points cumulés dans le cadre du Programme 1,2,3 CASDEN sont comptabilisés chaque fin de mois.

CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable. Siège social: 1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs sur Marne - Siren n° 784 275 778 - RCS Meaux. Immatriculation ORIAS n° 07 027 138 • BPCE - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 157 697 890 €. Siège social: 50 avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13. RCS PARIS n° 493 455 042. Immatriculation ORIAS n° 08 045 100. - Conception: INSIGN - Photographie: Roman Jehanno - La CASDEN remercie Isabelle, Ophélie, Gilles et Fatoumata d'avoir prêté leur visage à cette campagne.

casden.fr

01 64 80 64 80
Appel non surtaxé
Coût selon votre opérateur

Retrouvez-nous chez BANQUE POPULAIRE

Édito

Cher(e)s Ami(e)s,

Cher(e)s Camarades,

Cher(e)s Collègues,

UN DÉBUT D'ANNÉE 2019 DIFFICILE ET COMPLIQUÉ.

► Difficile, car chaque jour des agressions de plus en plus violentes, aujourd'hui une frange de la population pénale agresse pour tuer !

Ajouter à cela, ces « fous de Dieu » mélangés et dispersés dans tous les établissements pénitentiaires de métropole et d'Outre-mer, chacun, comprendra pourquoi l'insécurité et la mise en danger des Personnels n'a jamais été aussi forte.

► Compliqué, car malgré ce constat, difficile d'entamer un rapport de force avec notre administration et nos politiques !

Le mouvement de 2018 est encore dans toutes les têtes et les Personnels marqués au fer rouge par les innombrables sanctions et la stratégie machiavélique de nos décideurs (aidés par les ex-majoritaires), pour nous faire passer l'envie de gueuler et de revendiquer.

POUR AUTANT RIEN N'EST PERDU !

Si la ministre n'a rien lâché en termes d'indemnitaire et de statutaire (0,5 % de PSS en 2022, soit une misère), rappelons que, ce que **FORCE OUVRIÈRE** a obtenu en 2018 était certes insuffisant, mais l'a été, quand d'autres responsables syndicaux expliquaient dans les médias que « les Personnels ne voulaient pas d'argent » !?

Alors, pourquoi n'a-t-on pas obtenu d'indemnitaire cette fois-ci ?

Si le climat social du pays y contribue pour beaucoup, la réforme de la fonction publique qui devrait être annoncée avant l'été, ne plaide pas en notre faveur, alors peut-on compter sur ceux qui ne voulaient déjà pas d'argent en 2018 ??? **NON !!!**

FO Pénitentiaire restera plus que jamais mobilisé sur ces deux thèmes pour obtenir le dû des Personnels Pénitentiaires.

Néanmoins, à l'issue des mobilisations, un virage important est pris sur le volet sécuritaire, nombreuses propositions de la ministre figurent sur notre plate-forme revendicative, vous constaterez que tous les sujets y sont ou presque : classification des établissements, pistolets à impulsions électrique, développement des brigades cynotechniques, menottage etc…*(voir pages 4 et 7)*

Ces dispositions prendront du temps pour se mettre en place, des groupes de travail, des expérimentations,… mais les sujets sont lancés (*En attendant les paires de chaussures… !*)

FO Pénitentiaire exige également que tous les Personnels de métropole et d'Outre-mer soient équipés le plus rapidement possible de bombes incapacitantes. Une mesure facile et peu onéreuse, préférable au port OBLIGATOIRE du gilet parcoups/lames et qui peut sauver des vies en répondant à l'urgence et à l'insécurité qui règne dans nos détentions. Nous attendons donc l'arbitrage de la ministre sur ce point, **nous ne lâcherons rien !**

Cher(e)s Ami(e)s, cher(e)s Camarades, cher(e)s Collègues, vous pouvez compter sur la combativité et la détermination de **FORCE OUVRIERE** chaque jour pour revendiquer ce que notre profession mérite en matière de sécuritaire, d'indemnitaire, et de statutaire.

FORCE ET HONNEUR !!!

Le Secrétaire Général
Emmanuel BAUDIN

SOMMAIRE

Édito P. 3
Mobilisés pour : P. 4, 5, 6, 7
Cat : B – Vrai/Faux P. 8, 9
P.P.C.R P. 10
Congés Bonifiés P. 11
Horaires Atypiques P. 12
Médecine de Prévention P. 13
Condé sur Sarthe P. 14
CLUB-AVANTAGES P. 15

L'Espoir Pénitentiaire
Sur votre site internet
www.fopenitentiaire.fr
L'ESPOIR PENITENTIAIRE :
VOTRE REVUE TRIMESTRIELLE D'INFORMATION
DU SYNDICAT NATIONAL
PENITENTIAIRE FORCE OUVRIERE
ISSN.024568373
1er trimestre 2019
N° Commission Paritaire : 1219-S-06324
Dépôt légal N° 75419
Imprimerie : COMPEDIT BEAUREGARD
ZI Beauregard
61600 – LA FERTE MACE
Tél : 02.33.37.08.33
Travail exécuté par des Ouvriers Syndiqués
Prix 0,30 euros
SNP–FO
3, avenue de Bellevue
91210 DRAVEIL
Tél : 01.69.39.10.00
E-mail : secretariat@fopenitentiaire.fr
Directeur de Publication :
Emmanuel BAUDIN
Rédacteur en Chef :
Yoan KARAR
Composition et Réalisation :
Olivier HAZARD
Jordan KAUFFMANN

MOBILISÉS POUR : MOYENS ADAPTÉS AUX MISSIONS DÉFENSE DU STATUT

LA PSS A 30 % ABROGATION TOTALE DE L'ARTICLE 57 FUSION DES GRADES DE 1ER SURVEILLANT À MAJOR

► Suite aux élections professionnelles du 06 Décembre 2018, les personnels pénitentiaires ont témoigné leur confiance à **FO Pénitentiaire** dans les futurs combats sociaux et salariales à venir dans l'administration pénitentiaire.

Nos revendications sont les mêmes que celles portées lors du mouvement de Janvier 2018.

PORTANT SUR :

LA SECURITE DES PERSONNELS

- Classification des établissements permettant l'orientation ciblée des détenus.
- Renfort des effectifs et comblement des organigrammes.
- Formation initiale maintenue à 8 mois et formation continue adaptée à la prise en charge des profils de détenus.
- Réforme législative quant à la sécurité et la prise en charge des détenus.
- Équipement des Quartiers Spécifiques par des tenues pare-coups, Pistolet à Impulsions Électriques, cellules dotées de passe-menottes…
- Dotation en équipements adaptés aux Personnels participant aux missions extérieures.
- Développement des brigades cynotechniques.

LE STATUT ET LE SALAIRE

- Augmentation de l'ICP à 2000 €.
- PSS à 30%.
- Augmentation à 50 € du forfait de la prime de nuit, de la prime de dimanche et jour férié.
- Catégorie B pour tous les Personnels du Corps d'Encadrement et d'Application.
- Catégorie A pour tous les Personnels du Corps de Commandement.
- Fusion des grades de Surveillant Principal et Surveillant Brigadier / 1er Surveillant et Major / Lieutenant et Capitaine.

C'est sur cette base que **FO Pénitentiaire** a demandé à être reçu par la Garde des Sceaux.

Notre organisation a été reçue le 18 décembre 2018, Place Vendôme par la ministre de la Justice, Nicole BELLOUBET, le Directeur de Cabinet Mathieu HERONDART et le Conseiller dialogue social et modernisation Albin HEUMAN.

Cet échange, avait nourrit l'espoir de voir avancer les choses sur la base de notre plateforme revendicative.

Malheureusement, l'avenir s'est très vite assombri suite à la 2ème rencontre avec la ministre le 22 janvier 2019.

Sa réponse fut sans équivoque :

« Aucune revalorisation statutaire ou indemnitaire.

Les personnels de surveillance gagnent très bien leur vie grâce aux heures supplémentaires. »

En effet, pour appuyer le tout, l'argument principal est le relevé de conclusions signé en janvier 2018 et le PPCR qui aurait fait gagner 4 % (en deux ans) de pouvoir d'achat aux personnels de surveillance quand les fonctionnaires n'ont gagné que 1,3% de plus en moyenne. Pire, nos interlocuteurs nous ont fait une démonstration chiffrée insistant sur le fait que nous étions surrémunérés… Un Surveillant stagiaire gagnerait plus de 26 291 € net quand un brigadier émargerait lui aussi à près de 36 858 € net par ans !?

Dans ce contexte, **FO Pénitentiaire** a donc décidé d'en appeler à l'union de toutes les forces syndicales afin de répondre à cet affront fait aux personnels pénitentiaires, œuvrant au quotidien dans l'insécurité la plus totale et cela sans aucune reconnaissance de la part de notre ministre de tutelle.

L'intersyndicale composée dans un premier temps du SNP-FO Personnels de Surveillance, de la CGT Pénitentiaire, du SPS-FGAF, SNEPAP FSU, SNCP-CFDT, CFTC SLJ et de Horizon Justice s'est réunie afin d'acter l'amorce d'une mobilisation d'ampleur nationale face à l'incapacité de notre ministère de tutelle à entendre les revendications légitimes des personnels.

On notera toutefois l'absence de l'UFAP-Unsa Justice dans cette entente qui n'a pas jugé utile de faire face à cette insulte de la garde des Sceaux.

L'entente s'est concrétisée lors d'une réunion le 28 Janvier 2019 avec la création d'une plateforme revendicative

commune, axée notamment sur la reconnaissance et la revalorisation des métiers pénitentiaires, tant sur le plan statutaire qu'indemnitaire.

C'est malheureusement lors de cette réunion que le SPS a décidé de quitter l'entente syndicale arguant le fait qu'il ne veut pas y inclure des revendications communes comme celles portant sur les 1ers Surveillants, les Majors et les Officiers. Quand bien même la logique voudrait que l'évolution d'un corps, entraine toute la pyramide hiérarchique !

On ne peut exiger que les Surveillants et Brigadiers passent en catégorie B tout en laissant les 1ers Surveillants et Majors en catégorie C !

Cette date du 28 Janvier 2019 n'est pas sans rappeler le commando déterminé et lourdement armé qui a permis l'évasion d'un détenu multirécidiviste, n'hésitant pas à faire feu sur le véhicule administratif pour le neutraliser, quitte à tuer les collègues du PREJ de Béziers qui ont fait face à cette situation extrême. Encore une fois dans cette Administration Pénitentiaire les Nôtres ont frôlé la mort, ces évènements gravissimes démontrent au travers de ce

scénario, que nos missions sont aussi dangereuses à l'intérieur des murs qu'à l'extérieur, où les équipages demeurent des cibles privilégiées pour des voyous sans scrupule.

Les premières actions de l'entente syndicale ont permis de mener des actions fortes sur tout le territoire Métropolitain et en Outre-mer avec, dans un premier temps, des opérations de blocages le 31 janvier et le 1er février 2019 devant les portes de la MA Fleury

Mérogis et du CP Fresnes, réunissant ainsi des centaines de collègues, tout en les appelant à se réunir massivement avec leurs familles le samedi 02 février 2019, afin de constituer des Assemblées Générales et de voter des modalités d'actions locales.

Le conflit s'installait tandis que la ministre de la Justice, aidée de ces fidèles « techno-conseillers » et du « syndicat maison », pariaient sur le pourrissement de la situation, *le spectre des sanctions infligées sans aucun état d'âme pour mettre fin au conflit social de janvier 2018, hantait encore les esprits.*

Alors se cachant derrière leur relevé de conclusions rejeté par la majorité des personnels, et signé à la hâte pour tenter de mettre fin au conflit de janvier 2018 sans en régler aucune des problématiques, tant en matière de sécurité, de recrutement que d'attractivité de nos missions.

L'Entente syndicale s'est donc réunie et a décidé d'amplifier le mouvement par les « **Mardis Noirs de la Pénitentiaire** ». Ce mouvement de grande ampleur avait pour but d'appeler l'ensemble des personnels à se mobiliser tous les mardis sur un établissement au moins par direction interrégionale.

ATTENTAT TERRORISTE

► ALENÇON CONDÉ / SARTHE ◄

CLASSIFICATION DES ÉTABLISSEMENTS RECRUTEMENT MASSIF DÉVELOPPEMENT DES BRIGADES CYNOTECHNIQUES

CATÉGORIE A POUR LE CDC **RECONNAISSANCE** CONTINUITÉ TERRITORIALE

Le 05 Mars 2019, restera une date qui marquera à jamais la mémoire pénitentiaire, suite à la tentative d'assassinat dans cet acte terroriste perpétré sur deux de nos collègues, Olivier et Yannick, au CP d'Alençon Condé sur Sarthe, par un détenu et sa compagne connus pour leurs radicalisations.

Cet acte odieux n'est pas sans rappeler ceux d'OSNY, VENDIN, BORGO, TARASCON… Autant d'établissements que d'évènements graves perpétrés au sein de nos structures pénitentiaires et qui se banalisent auprès du ministère de la justice comme toutes les agressions qui font régner l'insécurité au quotidien dans toutes les prisons!

C'est dans ce contexte que **FO Pénitentiaire** a appelé à un mouvement dur de soutien et de contestation nationale, par des mouvements de blocage total de l'institution pénitentiaire.

Il est inconcevable qu'aucune réponse ne soit apportée face à cette nouvelle tragédie.

Plus d'une centaine d'établissements pénitentiaires se sont mobilisés jours après jours pendant près de 2 semaines pour crier leur **RAS-LE-BOL** !!!

Malgré l'appel à ce rassemblement d'unité syndicale, **FO Pénitentiaire** déplore qu'une fois de plus et devant une situation aussi gravissime, certains syndicats, notamment l'UFAP-Unsa Justice « national » n'a pu mettre de côté ses rancœurs intimes au bénéfice des personnels, pour une réelle avancée sécuritaire et une réelle reconnaissance statutaire.

Pire, ce même syndicat, a préféré jouer le jeu d'un ministère complétement à côté de l'évènement, en s'improvisant porte-parole de la ministre auprès des personnels pénitentiaires pour leur rappeler les sanctions qu'ils encouraient en prédisant que celles-ci allaient tomber dès les premiers jours ! Il n'en faut pas plus pour en comprendre la stratégie syndicale et le mépris total qu'ils ont pour les personnels en tenus.

La faute certainement aux résultats des élections professionnelles qui, après analyse, démontrent que l'UFAP-Unsa Justice s'est détournées des personnels en tenue et qu'il ne faudrait pas

qu'aujourd'hui, ces mêmes personnels obtiennent de réelles avancées alors qu'ils n'ont pas réussi à en obtenir en près de 30 ans de majorité pénitentiaire !

Malgré cela, dans les jours qui ont suivi, le combat s'est amplifié à l'image des

milliers de personnels mobilisés tous les jours en métropole et en Outre-Mer devant leur établissement.

Ce n'est que 9 jours après l'attentat, du 14 Mars 2019, que **FO Pénitentiaire** a été reçu par la Garde des Sceaux, dans la continuité des échanges avec le directeur de l'administration pénitentiaire du 11 Mars 2018.

Cette rencontre avait pour but de « répondre aux revendications » des personnels mobilisés depuis l'attentat terroriste d'Alençon Condé sur Sarthe et plus largement au mal-être des personnels pénitentiaires.

La ministre de la Justice a développé des propositions sur plusieurs points axés sur le volet sécuritaire, rappelant que la majorité d'entre-eux ne sont que des groupes de travail, occultant ainsi le recrutement, la revalorisation et la reconnaissance des personnels.

LA SÉCURITÉ

- Bilan du relevé de conclusions de Janvier 2018.
- Généralisation des gilets pare-lames, pare-coups et pare-balles à tous les agents.
- Amendement autour de l'article 57 de la loi pénitentiaire de 2009 (sans abrogation).
- Toilettage de la circulaire relative à la palpation des visiteurs entrant dans un établissement pénitentiaire, une expérimentation de 3 mois sera mise en place dans un établissement test.
- Élaboration d'une note relative à la gestion des détenus menottés

CRÉATION D'UNE VRAIE DIRECTION INTERRÉGIONALE OUTRE-MER **FUSION DES GRADES DE SURVEILLANT À BRIGADIER**

FORMATIONS & ÉQUPEMENTS ADAPTÉS AUX MISSIONS

UNE PRIME DE FIDÉLISATION AMBITIEUSE **AUGMENTATION À 50 € FORFAIT PRIMES NUITS, DIMANCHES ET FÉRIÉS**

(**FO Pénitentiaire** demande le menottage systématique dans le dos !).

- Expérimentation des caméras piétons et embarquées.

- Ouverture d'un groupe de travail sur la dotation de Pistolet à Impulsions Électriques (en et hors détention).

- Ouverture de discussion sur la dotation individuelle de CAPSTUN pour les personnels (aérosol au poivre).

- Ouverture d'un groupe de travail sur l'acquisition de la qualité d'APJ pour les personnels de surveillance.

- Ouverture d'un groupe de travail sur la classification des établissements (sans pour autant vouloir dédier des établissements pénitentiaires).

- Développement des brigades cynotechniques (comblement des effectifs et des compétences) excluant la dotation de « chien d'appui » pour renforcer ces brigades et la sécurité périmétrique.

LA REVALORISATION DES MÉTIERS

- Mise en place de la fonction « Surveillant Acteur ».

- Renforcement du plan de requalification des officiers par le passage de 1700 en lieu et place de 1400 personnels du CEA au grade de Lieutenant Pénitentiaire **(Donc rien pour les Surveillants !)**.

- Accompagnement des personnels afin de préparer le concours de lieutenant pénitentiaire.

- Valorisation des parcours de carrière.

- Augmentation de l'I.S.S pour la porter à 28,5% en 2022 soit 0,5% supplémentaire ou 7 € brut par mois en début de carrière **(Une honte)** !

Un seul argument pour notre ministre : le « TRÈS BON » relevé de conclusions signé en chœur avec le syndicat maison, un but commun faire taire la contestation !

FO Pénitentiaire toujours campé sur ses revendications, a soumis les propositions de la ministre en toute transparence aux collègues et leur réponse fut démocratique et sans équivoque : **NON !**

Dans un même temps, **FO Pénitentiaire** a demandé à ses représentants locaux d'interroger les collègues sur les suites à donner aux mobilisations. Et le message fût le même dans son ensemble. Fatigue et amertume ont eu raison de la bataille lancée depuis 14 jours… Une réelle union de TOUS les syndicats aurait très certainement donné une autre tournure a ce combat.

Chers collègues, pour autant rien n'est perdu et nous allons continuer à nous battre et à travailler pour que des décisions courageuses soient prises en matière de sécurité, pour que demain les collègues puissent avoir un salaire décent et ne soient pas obligés de faire plus de 40 heures supplémentaires par mois !

C'est un travail qui va être long et difficile, et pour lequel nous répondrons toujours présents. Ce temps va aussi nous permettre d'avoir le retour des différents recours faits aux tribunaux administratifs concernant les trentièmes. *Retour du Conseil Constitutionnel qui doit dire si oui ou non l'administration avait le droit de suspendre des agents sans procédure disciplinaire préalable.*

Des réponses qui nous permettrons d'être plus forts, moins vulnérables aux pressions, sanctions et intimidations...

Chers collègues, laissons les oiseaux de mauvaises augures se gausser du statu quo actuel, apparemment il n'y a pas d'urgence pour eux à « ***savoir traduire suffisamment votre désarroi*** (sic) ».

Savoir reprendre son souffle et analyser la situation n'est en aucun cas un aveu de faiblesse, mais bien de sagesse et de responsabilité envers toutes celles et ceux que nous représentons et qui se sont mobilisés. Nos revendications sont justes et légitimes et nous ne cesserons jamais de nous battre, pour un seul intérêt :

LES PERSONNELS PÉNITENTIAIRES !

Le jeudi 7 février 2019

TOUS À MATIGNON

FO Pénitentiaire manifeste à Paris contre la casse sociale orchestrée par gouvernement !!!

inFO CATÉGO

▶ FO Pénitentiaire est pour la contractualisation du métier de Surveillant Pénitentiaire

FAUX - **Force Ouvrière** restera toujours opposé à toutes formes de discriminations sociales et salariales et continuera de travailler pour la défense d'un service public républicain, de carrière, reposant sur des statuts d'emploi, des catégories, des corps et des grades. *(Cf. Profession de foi 2018 - Scrutin n° 110)*

▶ Entre un surveillant, en C « surindicié », et un gardien de la paix en B, la différence est d'à peine 2

VRAI & **FAUX** - Effectivement, si au 12ème échelon de Surveillant le gain est de 18 € pour le CEA est de 70 € / mois *(voir le tableau comparatif ci-contre, catégorie C/B avec des gains à 11*

▶ Le rallongement de carrière n'est pas automatique pour passer en

▶ La continuité du paiement des heures supplémentaires est possible

VRAI & **VRAI** - Ces deux points ne peuvent être la contrepar signature au détriment des agents.

▶ Une plus grande difficulté pour recruter

FAUX - Au contraire, la catégorie B serait un véritable atout quant à l'a

▶ Le passage du CEA en catégorie B entraine automatiquement le CDC en catégorie A

VRAI - Ce serait même l'ensemble du Corps de Commandement qui passerait en A, sar 2 catégories comme proposé actuellement.

▶ L'obligation d'être titulaire du Baccalauréat pour passer le concours

FAUX - L'entente Syndicale propose le mise en place d'un concours « 3ème voie » prenant en compte l'expérience professionnelle *(Cf. le Communiqué de l'entente Syndicale du 6 février 2019)*

Dans la fonction Publique, il existe déjà la possibilité d'accéder aux concours d de l'expérience Professionnelle (RAEP), qui permet de substituer une expérien aux Cadets de la République, de même les mères et pères d'au moins trois enf

ORIE B

peine 20 € brut / mois

e 18 €, le gain moyen

ns à 112 € , 220 €...)

sser en B

ssible

trepartie d'un changement statutaire, il n'y aura aucune

nt à l'attractivité de notre profession.

A, sans le morceler en

compte

TABLEAU COMPARATIF C / B (1er échelon ↔ sommitale)

Pénitentiaire 2021 CEA Catégorie C	
Surveillant Pénitentiaire	
Echelons	Indices majorés
1er	330
12ème	473
Surveillant Brigadier	
Echelons	Indices majorés
1er	377
6ème	483
Premier Surveillant	
Echelons	Indices majorés
1er	426
6ème	517
Major Pénitentiaire	
Echelons	Indices majorés
1er	484
5ème	541
Excep.	553

Police 2021 CEA Catégorie B		
Gardien de la Paix		
L'indice en +		Soit un gain de :
+ 13	= 343	+ 60 €
+ 4	= 477	+ 18 €
Brigadier de Police		
L'indice en +		Soit un gain de :
+ 24	= 401	+ 112 €
+ 20	= 503 (éch : 7)	+ 93 €
Brigadier Chef		
L'indice en +		Soit un gain de :
+ 47	= 473	+ 220 €
+ 22	= 539	+ 103 €
Major de Police		
L'indice en +		Soit un gain de :
+ 26	= 510	+ 121 €
+ 33	= 574	+ 154 €
+ 37	= 590	+ 173 €

Tu sais que tu fais parti du Comité Directeur de l'UFAP quand...

Tu veux faire croire à un truc pareil !!! 😂

cours de la catégorie B, sans être titulaire du Baccalauréat : avec la Reconnaissance des acquis et périence au diplôme requis, entrée en vigueur le 1er août 2007 (ADS, GAV, agents de sécurité...), ois enfants qu'ils élèvent ou ont effectivement élevés, ainsi que les sportifs de haut niveau.

Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations PPCR ...

Corps d'Encadrement et d'Application

	Echelons		Indices maj 2018	2019	2020	2021	Durée	Ancienneté
SURVEILLANT	Élève		313				6 mois	Acquise
	Stagiaire						1 an	Acquise
	1er		326	327	330		2 ans	Acquise
	2ème	2ème	331	333	337		2 ans	Sans
	3ème						2 ans	Acquise
	4ème	3ème	338	340	343		2 ans	Acquise
	5ème	4ème	356	358	360		2 ans	Acquise
	6ème	5ème	374	376	378		2 ans	Acquise
	7ème	6ème	380	383	386		2 ans	Acquise
	8ème	7ème	389	392	395		2 ans	Acquise
	9ème	8ème	401	403	405		2,5 ans	Au 5/4
	10ème	9ème	415	417	420		2,5 ans	Au 5/4
	11ème	10ème	430	433	435		2,5 ans	Au 5/4
	12ème	11ème	442	444	448		2,5 ans	Au 5/4
	13ème	12ème	468	470	473		#	Acquise
BRIGADIER	1er		373	375	377		2 ans	Acquise
	2ème		394	396	398		2 ans	Acquise
	3ème		423	425	427		2 ans	Acquise
	4ème		442	446	448		2 ans	Acquise
	5ème		462	464	466		2,5 ans	Au 5/4
	6ème		478	480	483		#	Acquise
1er SURVEILLANT	1er		421	423	426		3 ans	Acquise
	2ème		440	442	444		2 ans	Acquise
	3ème		457	460	463		2 ans	Acquise
	4ème		471	473	476		2,5 ans	Acquise
	5ème		491	493	496		2 ans	Acquise
	6ème		513	515	517		#	Acquise
MAJOR	1er		481	482	484		2 ans	Acquise
	2ème		499	500	502		2 ans	Acquise
	3ème		516	517	522		2 ans	Acquise
	4ème		526	528	532		2,5 ans	Au 5/4
	5ème		535	537	541		2 ans	Acquise
	Excep		547	550	553		#	Acquise

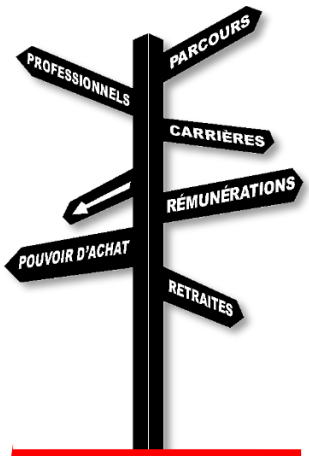

La durée des 8, 9, 10 et 11ème échelons passe de 2 ans à 2 ans et demi

Corps de Commandement

	Echelons	Indices maj 2019	2020	Durée	Ancienneté
LIEUTENANT	Élève	335		1 an	Acquise
	1er	350	365	2 ans	Acquise
	2ème	367	372	2 ans	Acquise
	3ème	397	399	2 ans	Acquise
	4ème	427	430	2 ans	Acquise
	5ème	463	467	2 ans	Acquise
	6ème	485	491	2,5 ans	Acquise
	7ème	512	516	2 ans	Acquise
	8ème	560	567	2 ans	Acquise
CAPITAINE	1er	462	466	2 ans	Acquise
	2ème	501	506	2 ans	Acquise
	3ème	525	530	2 ans	Acquise
	4ème	546	551	2,5 ans	Au 5/4
	5ème	570	575	2,5 ans	Au 5/4
	6ème	619	624	#	Acquise
COMMANDANT	Provisoire	552	560	#	Acquise
	1er	604	606	2 ans	Acquise
	2ème	616	622	2 ans	Acquise
	3ème	638	643	2,5 ans	Au 5/4
	4ème	668	673	2,5 ans	Au 5/4
	5ème	728	733	#	Acquise
FC	1er	728	733	2 ans	Acquise
	2ème	750	756	2 ans	Acquise

Le PPCR comprend deux mesures majeures :

- **Une mesure de conversion d'une partie des primes en points d'indice.**
- **Une mesure de rénovation de l'ensemble des grilles de rémunération.**

Le 5/4 de l'ancienneté
Exemple : 8 mois d'ancienneté revient à 10 mois repris.

La mise en application de ces mesures a nécessité une refonte et une harmonisation des grilles indiciaires dans la fonction publique.

Tout cela pour un gain minime qui ne compense même pas l'augmentation des cotisations retraite.

FO Pénitentiaire réaffirme être toujours CONTRE le PPCR et POUR la revalorisation du point d'indice.

Cher(e)s collègues, le projet de réforme portant sur la bonification des congés dans la fonction publique fait grincer des dents et nous replonge dans l'histoire controversée de notre République. Les raccourcis pernicieux et les arguments déployés pour attaquer cet acquis social et ainsi réduire ces congés spécifiques à une vision restrictive telle que le temps du trajet en bateau (moyen de transport de l'époque) ou un passe-droit réservé à une catégorie de fonctionnaires originaires de l'Outre-mer, ne sauraient tenir face à la réalité de ce droit attaché à notre statut.

De ce fait, pour la **Commission Outre-mer FO Pénitentiaire,** il apparaît opportun de replacer le débat dans son contexte historique afin de rafraichir la mémoire collective qui s'effrite malheureusement !

► HISTORIQUE DES CONGÉS BONIFIÉS

Ainsi, après la seconde guerre mondiale, les départements d'Outre-mer sont en pleine ébullition (démographie galopante, crise sucrière, chômage massif..), pour soulager la pression, Michel Debré alors ministre de l'intérieur créa en 1963 le Bureau des Migrations pour les Départements d'Outre-Mer (BUMIDOM, 1963-1981) avec pour double objectif, servir de soupape de sécurité face au chômage de masse et fournir à la métropole la main-d'œuvre peu qualifiante dont elle manquait : ouvriers du bâtiment, aides soignantes mais aussi des agents de la fonction publique (postiers, douaniers, agents RATP, etc..)

Pour rappel, les congés bonifiés ont été créés pour les fonctionnaires envoyés en Outre-mer pour y administrer les colonies et permettaient ainsi de maintenir les liens familiaux, sociaux, culturels et de supporter les coûts exorbitants des billets. Ce n'est qu'après de longues luttes et contestations sociales, que le décret de 1978 étend les congés bonifiés aux fonctionnaires originaires de l'Outre-mer exerçant en métropole. C'est ainsi que les fonctionnaires Mahorais peuvent bénéficier de cet acquis social au nom de la continuité territoriale et de l'égalité de traitement.

Aujourd'hui encore, ce congé spécifique est victime de stigmatisation tant par les administrations que par les pouvoirs publics (interprétation des textes, rigidité administrative, discrimination passive, etc...). La **Commission Outre-mer FO Pénitentiaire** a mené différentes actions depuis de nombreuses années pour soutenir et garantir ce droit spécifique en contrant les nombreuses attaques faites à ce congé social.

Par définition, un congé bonifié est accordé à un fonctionnaire éligible, tous les 3 ans, pour rentrer dans son département d'origine. Ce congé peut s'étaler jusqu'à 65 jours consécutifs dont 35 jours de bonification. Le fonctionnaire bénéficie d'une prise en charge de son billet et d'une prime de vie chère durant son séjour.

Régulièrement pointé du doigt pour faire des économies de bouts de chandelles, les congés bonifiés sont de nouveau remis en cause sur les trois versants de la fonction publique.

► LA RÉFORME DES CONGÉS BONIFIÉS À LA LOUPE !

Lors des assises de l'Outre-mer du 28 juin 2018, le président MACRON annonçait et confirmait une réforme des congés bonifiés pour 2020 avec un principe simple`les congés bonifiés seront moins longs mais plus souvent´.

Mais que se cachait-il réellement dans ce discours, la réponse se trouve dans le compte rendu de la réunion interministérielle du 11 janvier 2019 où le cabinet du Premier ministre prend les décisions suivantes :

- ► Suppression des congés supplémentaires.
- ► Suppression de la vie chère.
- ► Départ tous les 2 ans en 2020.
- ► Réflexion sur le financement des billets d'avion par souci d'économie

Dès la connaissance de ce funeste projet, **FO Pénitentiaire** a dénoncé et condamné ce calendrier contraint et son cortège de négociations préalablement encadrées.

De même, la **Commission Outre-mer FO Pénitentiaire** y entrevoit une démarche discriminante, une véritable braderie des droits et acquis sociaux, une insulte à l'histoire et un mépris des fonctionnaires éligibles, chacun peut comprendre que ce catalogue de gadgets dénature ce droit spécifique.

Par conséquent, **FO Pénitentiaire** interpelle quant à l'approche indécente de ce projet de réforme et fera entendre ses revendications. **FO Pénitentiaire** mettra tout en œuvre pour combattre et dénoncer cette régression sociale et accentuera l'effort d'une riposte **UNITAIRE,** afin de maintenir la pression pour préserver cet acquis social.

Chèque Emploi Service Universel - **HORAIRES ATYPIQUES**

Le ministère de la Justice a mis en place en mars 2012 un dispositif d'aide financière, sous la forme de tickets Chèque Emploi Service Universel (CESU) « Horaires Atypiques », permettant aux personnels du ministère de la Justice travaillant, **tout ou partie,** sur des horaires atypiques, de rétribuer les services de la personne ou de l'organisme assurant la garde des enfants de 0 à 6 ans, pendant ces périodes décalées, à raison **d'une demande de tickets CESU par enfant et par an.**

► LES CONDITIONS D 'ATTRIBUTION ◄

- Être magistrat, fonctionnaire ou agent contractuel du ministère de la Justice.
- Travailler en horaires atypiques, (en dehors du temps de travail standard) :
  - En **semaine** sur les plages de nuit comprises entre 19 h et 7 h du matin.
  - En **week-end**, le samedi et/ou dimanche à partir du vendredi 19 h au lundi 7 h.
  - Les **jours fériés**.
- Avoir un ou plusieurs enfants de moins de 6 ans faisant l'objet d'une garde à domicile ou hors du domicile.
- Avoir un Revenu Fiscal de Référence du foyer inférieur à 50 000 euros pour l 'année N-2.

Les agents entrant dans les critères **d'horaires décalés** suivants peuvent bénéficier de ce dispositif :

- **le travail du soir :** prise de poste d'après midi de 17 h à 22 h, 23 h ou minuit
- **le travail de nuit :** de 21 h à 6 h du matin
- **le travail du matin** : Prises de service dès 6 h jusqu'à 8 h.

Enfin, les **permanences** et **le temps d'astreinte** entre également dans le champ de l'aide ministérielle CESU Horaires Atypiques.

La prestation d'aide CESU Horaires Atypiques, est ouverte également aux personnels travaillant en horaires atypiques **même de manière occasionnelle ou ponctuelle** sur l'année. La note du 8 aout 2018 venant préciser que ce dispositif étant ouvert aux agents ayants ***au moins travaillé une fois dans l'année en horaire atypique***.

Alors n'hésitez pas à demander à votre chef de service de vous remplir l'attestation de travail en Horaires Atypiques car le demandeur doit **impérativement** produire cette attestation justifiant l'exercice de ses fonctions.

► Depuis le 8 août 2018, la valeur des titres CESU HA est passée à 200 € par enfant de 0 à 6 ans et par année. ◄

Une brochure est disponible auprès de votre service social ou sur le site https://www.fopenitentiaire.fr/action-sociale

Vos représentants **FORCE OUVRIERE** se tiennent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

➢ inFO - *OUTRE-MER*

Suite à la demande des représentants **FORCE OUVRIÈRE** du Conseil National de l'Action Sociale (CNAS), un groupe de travail a été créé afin d'étudier les mesures à mettre en œuvre pour ouvrir l'accès aux prestations ministérielles des agents affectés dans les départements et collectivités de l' Outres-mer.

Depuis le 1er janvier 2019, les agents affectés dans 4 départements et les 2 collectivités suivantes bénéficient d'un abattement de 20% sur le Revenu Fiscal de Référence pour les deux dispositifs de CESU ministériel (CESU HA enfants 0 à 6 ans et CESU Périscolaire enfants de 6 à 12 ans).

Liste des Départements et Collectivités bénéficiant de cet abattement de 20% sur le RFR :

- **Guadeloupe**
- **Martinique**
- **Saint Barthélemy**
- **Guyane**
- **La Réunion**
- **Saint Martin**

Il s'agit d'une première étape et une étude est en cours concernant les possibilités d'accès à ces dispositifs d'aides ministérielles pour les agents affectés à Mayotte et dans les autres Collectivités de l' Outre-mer.

MÉDECINE DE PRÉVENTION CHSCT

La surveillance médicale des agents est une des obligations de sécurité dont la mise-en-œuvre incombe aux Chefs d'établissement.

Le suivi médical des agents, est assuré par le service de médecine de prévention, qui a pour rôle de vérifier la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec ses conditions de travail, et de prévenir toute altération de la santé de l'agent du fait du poste qu'il occupe. À partir de là, il définit l'orientation, la fréquence et la nature des visites médicales, dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel.

*Ne pas confondre avec le rôle du **médecin agréé** qui peut être généraliste ou spécialiste et qui est désigné par l'administration pour siéger aux comités médicaux ou qui est chargé (par elle ou par les comités médicaux et commissions de réforme) d'effectuer les contre-visites et expertises.*

► LE SUIVI MEDICAL DES AGENTS

Visite médicale obligatoire tous les 5 ans pour la majeure partie des fonctionnaires, auprès du médecin de prévention *avec une surveillance médicale particulière à l'égard des agents ayant une reconnaissance de travailleur handicapé, des femmes enceintes, des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée*.

Visite médicale obligatoire annuelle pour les agents occupant des postes présentant des risques professionnels particuliers ou souffrant de pathologies particulières déterminées par le médecin de prévention, ainsi que pour l'ensemble des agents occupant des postes à risques au ministère de la justice : *Surveillants de l'Administration Pénitentiaire, Conseillers d'Insertion et de Probation, Éducateurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Agents Techniques et Ouvriers Professionnels.*

Lors de ces visites, il peut être procédé à un examen clinique, à des analyses complémentaires, à une orientation vers un confrère généraliste ou spécialiste, de conseils personnalisés (reconnaissance RQTH par exemple, orientation vers le comité médical pour un congé longue maladie/durée, etc…)

► L'AMENAGEMENT DE POSTE

Le décret n°82-453 du 28 mai 1982 insiste sur la nécessité de la prise en compte des préconisations des médecins de prévention. Toutefois en cas de refus par l'administration, celui-ci doit être motivé par écrit et **le CHSCT doit en être informé**. Sa mise en œuvre est de la responsabilité du chef de service.

« Si les préconisations matérielles techniques et physiques sont généralement, dans la plupart des cas, bien suivies par l'administration, les propositions de changement d'affectation ou d'aménagement des conditions d'exercice des fonctions sont plus difficilement acceptées par les services. Ces propositions sont d'autant mieux prises en compte que les médecins les explicitent auprès du supérieur hiérarchique, dans le respect du secret médical. »

► LES ACTIONS SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Le médecin de prévention consacre également du temps au sein des établissements en vue de connaitre les activités réalisées et les conditions de travail. Ses actions portent selon la réglementation sur l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services, l'hygiène générale des locaux, l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accident de service ou de maladie, l'information sanitaire, les campagnes de prévention dans le champ professionnel ou en matière de santé publique.

Ces dispositions se traduisent par des visites de sites, des actions de sensibilisation aux risques, des analyses de postes, l'analyse de retours d'examens complémentaires…

Outre les actions d'information et de formation relatives à la prévention et au secourisme qui sont complémentaires en milieu de travail**, le médecin de prévention siège de plein droit au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) avec voix consultative**.

Rappel :

Le médecin de prévention exerce, en toute indépendance et dans le respect des dispositions du code de déontologie médicale et du code de la santé publique.
Il est également stipulé que le médecin de prévention agit dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents dont il assure la surveillance médicale.
Les missions et rôle du médecin de prévention définis dans ce décret 82-453 ne se substituent en rien à ceux du médecin généraliste.

Vos représentants **FORCE OUVRIÈRE** au sein du CHSCTM n'ont eu de cesse de dénoncer le déficit chronique de médecin de prévention. Aujourd'hui encore, bon nombre de nos collègues sont dans l'obligation d'effectuer plusieurs dizaines de kilomètres, voir des centaines, pour rencontrer un médecin de prévention.

INADMISSIBLE !!!

FORCE OUVRIÈRE a également exigé que la circulaire sur la responsabilité des chefs de service soit intégralement revue. **Une nécessité au vu des difficultés rencontrées sur le terrain….**

Source : *bilan de la médecine de prévention 2017 réalisé par la docteure Tran Quy, médecin coordinateur national du ministère de la justice*

ALENÇON – Condé sur Sarthe

► Témoignage d'Alassane SALL, Secrétaire Local FO Pénitentiaire d'Alençon - Condé Sur Sarthe ◄

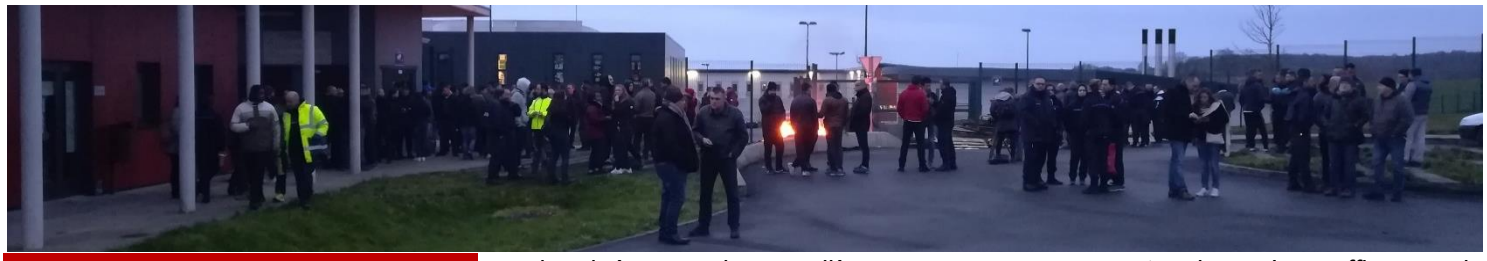

Attaque Terroriste à Condé Sur Sarthe

C'est le mardi 5 mars 2019, sur les coups de 9h du matin, que l'ensemble des collègues du Centre Pénitentiaire de Condé Sur Sarthe vont vivre des événements tragiques qui marqueront à jamais l'histoire de cet établissement !

Alors que j'étais dans mon bureau en train de consulter mes messages l'alarme a retenti. Dans un premier temps, je me suis dit : « *encore une fausse alarme…* ». Il faut dire que ces derniers temps le problème était récurrent sur l'établissement.

Lorsque nous avons entendu le collègue du PCI crier : « **vite, vite aux UVF deux agents à terre !** », nous nous sommes alors rués dans les escaliers !

Arrivés sur le palier, nous nous sommes arrêtés net, figés ! Deux collègues gisaient dans leur sang, des agents déjà présents sur les lieux tentaient d'arrêter les hémorragies en attendant les secours !

Poignardés, lacérés et éventrés, les deux surveillants au sol étaient méconnaissables.

Je me suis joint aux collègues pour apporter aide à assistance aux deux victimes ! J'ai demandé à Yannick qui perdait connaissance régulièrement, ce qu'il s'était passé, il nous répétait en marmonnant :

« ils voulaient nous tuer ! »

Il a rajouté que les deux agresseurs avaient sorti des couteaux en céramique et se sont acharnés sur eux après avoir scandé « Allah Akbar* ».

Je suis ensuite monté dans une des deux voitures de pompiers qui ont acheminé nos deux collègues vers l'hôpital d'Alençon !

De retour sur l'établissement en début d'après-midi, j'ai pu assisté au débriefing au niveau de la PEP !

Là, se lisaient sur les visages des collègues de la tristesse mélangée à une sourde colère. Nous avions pris conscience que rien ne sera plus jamais pareil à Condé.

Rendez-vous est donné devant l'établissement le lendemain matin dès 5 heures ! C'est toute une logistique qui s'est mise en place très rapidement.

En effet, certains ont sillonné les environs (fermes, magasins…) pour ramener tout ce qui pouvait servir de combustible ou d'encombrant afin d'ériger des barrages ! C'est un blocage dur qui a été acté par l'ensemble du piquet ; **excepté le médecin, personne ne rentre !!!**

Ce fut le début de quinze jours de mobilisation sous la pluie, le vent et le froid ! Des collègues sont venus des quatre coins de la France pour se joindre à nous.

L'administration centrale n'a pas daigné nous rencontrer rapidement, préférant jouer la montre dans l'espoir que le mouvement puisse s'essouffler ; mais c'était sans compter sur la détermination des collègues !

C'est finalement **QUINZE JOURS** après cet attentat terroriste que le directeur de l'Administration Pénitentiaire accompagné de notre Directrice Interrégionale ont daigné enfin se déplacer à Condé pour rencontrer les Personnels et les Syndicats !

Ils étaient attendus de pieds fermes avec une quarantaine de revendications rédigées par les agents.

Nous ne voulions pas reprendre le chemin des coursives tant que nous n'avions pas les garanties que les choses ne soient plus comme avant.

Même si des avancées locales ont été obtenues, il reste beaucoup à faire, surtout au niveau législatif !

Nous espérons ne plus avoir à revivre des faits aussi tragiques, ces attaques et cette violence ont marqué voire traumatisé beaucoup d'entre nous !

Il est plus qu'urgent de refondre intégralement la pénitentiaire pour le bien-être des agents et l'absolue **sécurité des personnels !!!!**

(*) :"Dieu est grand"en arabe.

CLUB-AVANTAGES

Rechercher

Aujourd'hui votre plateforme « Club-Avantages »

fait peau neuve, vous y retrouverez bien évidemment tous les Avantages du Club sur :

l'Alimentaire, Sortie familiale, Vacances, Cinéma, Service, Électroménager… Tout y est !!!

Et bien plus encore, avec les AVANTAGES d'un Comité d'Entreprise que malheureusement l'Administration Pénitentiaire peine toujours à développer.

Avec le « Club-Avantages » le SNP-FO propose de retrouver un peu de pouvoir d'achat pour tous ses adhérents

Inscriptions et renseignements :
www.fopenitentiaire.fr
ou auprès de vos bureaux locaux.

Vous souhaitez
référencer un partenaire
sur la boutique ?

Faites votre demande

MUTUELLE DU MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

LA MUTUELLE HISTORIQUE
DES AGENTS ET MAGISTRATS
DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE
depuis 75 ans

LA MMJ PREND EN CHARGE **LE JOUR DE CARENCE !**

Besoin d'information ?
Contactez-nous :
01 44 76 68 68

www.mmj.fr

MMJ Communication - Octobre 2018

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le N° Siren 775 657 521